

2FP
Société par actions simplifiée
au capital de 925 000 euros
Siège social : 1 Chemin du Grand Vallon
Numéro 420
06250 MOUGINS

499 476 281 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Février,
A 10 heures,

Monsieur Florent PIGOT, Associé Unique de la société 2FP et Président,

A pris les décisions suivantes :

- Remplacement d'un Commissaire aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, en raison de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire, prend acte de la nécessité de remplacer la **Société LYON EXPERTISE AUDIT**, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social sis 119 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 812 427 813, Commissaire aux Comptes titulaire, aux fonctions duquel arrive en remplacement la Société **ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS**, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 60 Avenue du Golf 59710 MERIGNIES, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 529 350 464, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

L'Associé Unique, en raison de la nomination du Commissaire aux comptes suppléant en tant que Commissaire aux comptes titulaire, prend acte de la nécessité de remplacer la **Société ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS**, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Associé Unique décide de nommer la **société DBL AUDIT ET CONSEIL**, Société à Responsabilité limitée au capital de 300 000 euros dont le siège social est sis 4 Square Dutilleul 59800 LILLE, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 901 640 789, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

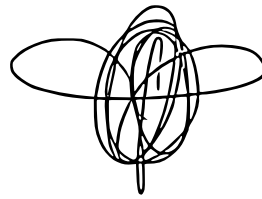
La Société DBL AUDIT ET CONSEIL a fait savoir accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
M. Florent PIGOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned below the name M. Florent PIGOT.